



**LA SEMAINE DU
SAIPER:
9 avril au 13 avril 2018
contact@saiper.net**

ENSAP.GOUV.FR

Si vous ne craignez pas le fichage, un site à l'attention des personnels est disponible , notamment pour les simulations de votre retraite, qui seront très rapidement accessibles uniquement par le biais d'internet.

Ce site est destiné aux personnels en activité dans la fonction publique de l'Etat.

Pour le service "Rémunération", il concerne les agents dont la rémunération est traitée actuellement par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ou par le Ministère des Armées.

Ce sont les titulaires, les contractuels, les stagiaires, les agents à l'étranger et les actifs pensionnés. Les services s'adressent aux personnes qui sont employées par l'État ou l'auront été temporairement pendant une période de leur activité.

Les titulaires doivent s'entendre comme étant les fonctionnaires civils, les magistrats et les militaires. Les contractuels bien que n'entrant pas dans le champ du régime des retraites de l'État mais du régime de l'Assurance Retraite, seront prochainement concernés par l'offre de service de dématérialisation des bulletins de paye lorsqu'ils sont payés par l'État.

Quels services ?

Si votre employeur a intégré le service "Rémunération", vous pouvez dès maintenant :

- consulter les **derniers paiements de vos salaires ou traitements**
- conserver vos **bulletins de paie ou de solde dématérialisés**
- consulter vos **montants imposables** correspondants aux paiements de prestations perçues l'année précédente
- éditer votre **attestation fiscale**

Les services suivants sont disponibles pour tous les agents :

- **consulter et demander la mise à jour de votre compte individuel de retraite**
- réaliser et éditer **vos simulations de retraite** (*si vous remplissez les conditions*)
- consulter et modifier vos données personnelles associées à votre espace numérique sécurisé (adresses de messagerie, numéros de téléphone)

A terme, vous pourrez bénéficier des services suivants :

- consulter les derniers **paiements de vos retraites de l'État**
- **demander votre départ en retraite au titre des pensions de l'État**
- contacter le service des retraites de l'État par courriel

Compte rendu de la CAPD

COMPTE RENDU DE LA CAPD DU 27 MARS 2018

Réunion présidée par Mr INNOCENTI, IEN A (en l'absence de l'IA-DAASEN)

Syndicats siégeant à la CAPD : CFTC Education (2 élus) ; SE-UNSA (3 élus) ; SNUDI-FO (1 élu) ; SNUIPP (1 élu) ; SAIPER (3 élus)

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 03 juillet 2017
2. Résultat du mouvement interdépartemental
3. Postes adaptés (année scolaire 2018/2019)
4. Mesures de cartes scolaires
5. Appels à candidatures
6. Départs en stage CAPPEI
7. Congé de formation professionnelle
8. Formation DDEAS
9. Questions diverses

1. 9 élus sur 10 ont approuvé le procès-verbal et 1 élu s'est abstenu

2. Résultat du mouvement interdépartemental

Candidats au départ	Sortants	candidats à l'arrivée	Entrants	Solde	non entrants	non sortants
57	50	687	101	51	518	7

	Entrées						Sorties			
	Total	Depuis le département de Mayotte (976)	De droit depuis Mayotte	Depuis le département de la Seine St-Denis (93)	Depuis le département des Hauts de Seine (92)	Depuis les autres départements	Total	Vers le département des Bouches du Rhône (13)	Vers les autres départements	Solde
974 REUNION	101	14	1	8	6	72	50	5	45	51

b) Les sortants

Dpt d'accueil	Rang de vœu	Barème
5	1	940.00
34	1	868.49
91	1	836.00
82	1	836.00
82	1	836.00
3	1	483.66
31	1	469.00
976	1	452.00
68	1	433.00
620	1	396.00
75	1	371.00
13	1	356.00
44	1	339.00
83	1	339.00
83	1	336.00
59	1	309.00
54	1	302.00
84	1	291.00
13	1	285.00
83	1	283.00
17	1	279.00
47	1	240.66
50	1	209.00
30	2	189.00
973	1	186.00
13	3	171.00
67	1	157.00
11	3	153.00
91	1	145.00
32	4	126.00
976	1	108.00
69	1	103.00
22	1	103.00
11	2	99.00
9	3	81.00
13	1	81.00
32	2	67.00
57	4	64.00
24	2	45.00
24	2	45.00
44	2	38.00
7	2	37.00
33	1	36.00
44	1	36.00
49	1	29.00
74	5	29.00
8	1	26.00
16	6	26.00
13	2	22.00
69	1	22.00

Rang de vœu	Barème
1	720.00
1	719.00
1	709.00
1	707.00

92	1	1191.00
93	1	1185.00
92	1	1164.00
95	1	1139.00
83	1	1103.00
59	1	1084.00
92	1	1083.00
93	1	1052.00
58	1	1045.00
94	1	1018.00
60	1	991.00
92	1	969.00
973	1	929.00
18	1	911.00
93	1	902.00
73	1	881.00
73	1	881.00
6	1	845.00
972	1	844.00
976	1	833.49
17	1	822.00
69	1	804.00
95	1	785.00
976	1	785.00
92	1	777.00
976	1	776.00
94	1	769.00
93	1	762.00
976	1	756.66
973	1	747.00
93	1	747.00
973	1	745.00
93	1	739.00
93	1	736.00
77	1	730.00
95	1	728.00
976	1	727.00

91	1	705.00
976	1	691.00
976	1	687.00
80	1	681.00
34	1	679.00
77	1	676.00
30	1	674.00
976	1	670.00
31	1	667.00
47	1	666.00
35	1	661.00
84	1	661.00
55	1	661.00
38	1	659.50
38	1	659.50
95	1	650.00
83	1	644.00
94	1	642.00
976	1	641.00
75	1	641.00
33	1	641.00
33	1	639.82
34	1	639.00
13	1	638.00
92	1	636.00
13	1	634.00
976	1	633.00
976	1	624.00
71	1	622.00
67	1	622.00
34	1	513.00
71	1	461.00
30	1	384.50
30	1	384.50
21	1	381.00
48	1	326.50
48	1	326.50
17	1	215.00
31	1	201.00
82	1	188.74

Dpt d'origine	Rang de vœu	Barème
34	1	132.33
972	1	119.00
31	1	108.00
56	1	105.00

Remarques :

- il y a eu une annonce des premiers résultats mais comme des erreurs avaient été constatées au plan national (oubli semble-t-il des points liés au centre des intérêts matériels et moraux – CIMM – de certains

enseignants), de fait le mouvement a été relancé. Parmi ceux qui avaient été annoncés comme entrants lors des premiers résultats, 5 d'entre eux ont été exclus de cette liste. Ils ont été remplacés par 5 autres. Pour nos 50 sortants pas de problème à part que pour certains d'entre eux ils ont eu un autre département que celui annoncé la première fois ;

- sinon, notre département est toujours aussi attractif, mais les barèmes sont de plus en plus élevés pour y entrer ; ils varient de 1498 à 81 (points pour RQTH, points pour le CIMM et les points pour le rapprochement de conjoint) ;

- pour les sortants, leur barème varie de 940 à 22.

N.B. La circulaire INEAT/EXEAT de notre département sortira bientôt, elle était à la signature le jour de la CAPD.

3. Les postes adaptés

Il y a toujours 14 postes adaptés de courtes durées (PACD) et 1 poste adapté de longue durée (PALD) à pourvoir.

Il y a eu 31 demandes de postes adaptés qui se composent de la manière suivante :

Les renouvellements

Il y a eu 9 demandes de renouvellements (des enseignants qui sont déjà en PACD depuis 1an ou 2 ans) dont 1 pour une PALD : 6 ont eu un avis favorable de PACD, 2 ont eu un avis défavorable de PACD, 1 a annulé sa demande de PACD et 1 a eu un avis favorable de PALD.

Les nouvelles demandes

Il y a eu 22 nouvelles demandes de PACD : 8 avis favorables, 11 avis défavorables (l'amélioration de leur situation relève plus souvent d'un traitement médicale que de l'obtention d'un poste adapté d'après les médecins conseils du rectorat) et 1 annulation de la demande.

N.B. 6 enseignants sortent de ce dispositif l'année prochaine après avoir été en PACD pendant 3 ans.

4. Les mesures de cartes scolaires (MCS)

Il y a 163 MCS pour ce mouvement intra-départemental 2018 :

- 34 MCS sur des postes d'adjoints préélémentaires,
- 17 MCS sur des postes d'adjoints élémentaires,
- 57 MCS sur des postes de décharges de directions partielles ou complètes,
- 23 MCS sur des postes de directions pour cause de variation de leur quotité de décharge,
- 7 MCS sur des postes de directions pour cause de variation de leur groupe indiciaire,
- 5 MCS sur des postes d'itinérants en langues,
- 3 MCS sur des postes de titulaires de secteurs,
- 14 MCS sur des postes de PDMQDC,
- 1 MCS sur un poste spécialisé,
- 2 reports de la mesure de carte scolaire.

Remarques importantes :

Dans ce décompte le rectorat n'englobe pas toutes les MCS proposées à tous les remplaçants (Brigades, ZIL et BDFC) puisqu'ils peuvent ou pas quitter leur poste actuel et donc profiter ou pas des

points de bonifications liés à leur MCS (voir page 14 du guide du mouvement). S'ils n'utilisent pas leur MCS cette année, ils pourront demander son report l'année prochaine en transmettant un courriel à mouvement1d@ac-reunion.fr dans ce sens dès l'apparition de la circulaire du mouvement 2019).

De même, la majorité de PDMQDC actuels sauf les 14comptés ci-dessus ont été réaffectés à titre définitif dans leur école actuelle. Cependant, ils peuvent bénéficier des points de MCS dédiés aux PDMQDC (voir page 15 du guide du mouvement)s'ils souhaitent quitter leur école respective en participant au mouvement intra-départemental 2018.

5. Appels à candidatures pour des postes à profil

Enseignant en institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) : 2 candidatures et 2 avis favorables (sous réserve que les candidats obtiennent leur CAPPEI)

Enseignant en ULIS école TSA (Trouble du spectre autistique) : 1 candidature et 1 avis favorable

Conseiller pédagogique EPS : 1 candidature et 1 avis favorable

Enseignant en ULIS lycée professionnel : 7 candidatures et 4 avis favorables

Enseignant référent élèves en situation de handicap (ERSH) : 9 candidats et 8 avis favorables

Délégué USEP : 2 candidatures et aucun avis favorable

Animateur CASNAV: 6 candidatures et aucun avis favorable

Animateur du premier degré en UPE2A en collège uniquement : 5 candidatures et 2 avis favorables

Enseignant en dispositif relais (classe et ateliers): 1 candidature et 1 avis favorable

Adjoint en centre de lecture et écriture : 2 candidatures et 1 avis favorable

Remarques :

- pour les postes où il n'y a eu aucun avis favorable, il n'y aura pas de nouvel appel à candidature,
- les personnes ayant eu un avis favorable peuvent participer au mouvement et demander les postes concernés ; ils constituent un vivier potentiel dans l'académie pour ces types de postes.

6. Départ en stage CAPPEI

Spécialité	1 ^{er} degré	2 nd degré
RASED	10	/
ULIS	20	10
UE	10	/
EGPA	/	5
Total	40	15

- 60 candidatures (56 premier degré et 4 second degré)

- 56 candidats entendus par 7 commissions

- Les candidats du second degré n'ont émis qu'un seul vœu

- 27 candidats du premier degré ont émis 2 vœux

Spécialité	1D V1	1D V2	2D V1	2D V2	Total
RASED	32	7			39
ULIS	15	14	2		31
UE	8	6			14
EGPA	1		2		3
Total	56	27	4	0	87

N.B. 1D V1 : 1^{er} degré vœu 1 ; 1D V2 : 1^{er} degré vœu 2 ; 2D V1 : 2nd degré vœu 1 ; 2D V2 : 2nd degré vœu 2

Composition du barème des candidats:

1 point par année d'ancienneté général de service (AGS) + note pédagogique + 1 point par année d'enseignement en ASH (titulaire du poste ou non) + Points⁽¹⁾ pour l'avis de l'IEN + Points⁽²⁾ pour l'avis de la commission d'entretien

(1) : avis très favorable (15 points), avis favorable (5 points) et avis défavorable (0 point)

(2) : avis très favorable (15 points), avis favorable (5 points) et avis défavorable (élimination automatique)

Résultats des entretiens :

- Parcours RASED : 10 candidatures retenues /38

- Parcours ULIS : 13 candidatures retenues/28 pour le 1^{er} degré et 2 candidatures retenues/2 pour le 2nd degré

- Parcours UE (unité d'enseignement) : 3 candidatures retenues/13

Remarques : Le rectorat réfléchit sur le devenir des trois candidatures retenues en UE car il n'y a pas un nombre de stagiaire suffisant pour l'année prochaine. Il pense fusionner le parcours UE et le parcours ULIS pour pallier ce déficit.

Cette proposition sera effectuée auprès de l'ESPE et nous en serons informés ultérieurement.

L'ensemble des syndicats ont demandé à ce que 4 autres candidats RASED soient pris en stage. Nous sommes en attente de la réponse du rectorat.

7. Congé de formation professionnelle (CFP)

Le ministère a accordé 180 mois de congé de formation à notre académie pour l'année scolaire prochaine.

Il y a eu 136 candidatures, seules les 36 premiers classés selon leur barème ont été retenus.

En cas de désistement parmi ces 36 retenus les suivants immédiats peuvent espérer voir leur demande prise en compte.

Le premier retenu a 48 points de barème et le dernier retenu a 35 points.

Rappel : constitution du barème

- *l'ancienneté générale de service de : 1 point par an et 1/12 de point par année incomplète*
- *la permanence de la demande : 5 points ajoutés en fonction du nombre de demandes successives non satisfaites (maximum 20 points).*

- *le projet de formation :*

- *pour préparer un concours de l'éducation nationale (15 points)*

- *pour la préparation d'un diplôme universitaire de niveau 2 minimum (licence et plus, 10 points)*

- *pour une formation permettant l'élévation du niveau de compétence dans le cadre du référentiel métier (10 points)*

- *l'application d'une pénalité lorsque 12 mois ou plus de CFP ont déjà été obtenus. Elle consiste à diviser par 3 le barème du demandeur pendant 5 années consécutives.*

8. Formations DDEEAS

Deux personnes se sont présentées devant la commission d'entretien et une a eu un avis très favorable et l'autre un avis favorable. Les deux enseignants concernés partiront en stage à Surènes.

Pour information :

Présentation de la formation à l'INSHEA à Suresnes

Les directeurs d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée exercent et font exercer une mission de service public d'éducation et de formation visant à promouvoir l'intégration scolaire, professionnelle et social.

Les titulaires du DDEAS ou diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée sont amenés à exercer leurs fonctions dans :

- des établissements ou des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)
- des établissements dépendant d'un autre ministère de tutelle (Affaires Sociales, administration pénitentiaire...).

Descriptif de la formation

La formation se déroule sur un an et comprend un volume horaire moyen de 1030 heures dont 420 heures de stage pratique.

Elle est organisée autour de deux grands axes thématiques :

axe 1 : direction technique, administration et gestion,

axe 2 : animation pédagogique, management et conduite des partenariats.

9. Questions diverses du SAIPER (UDAS)

1/ Le texte pour le CAPPEI précise que le dossier professionnel doit être déposé 15 jours avant l'examen. Pourquoi le dépôt est-il prévu pour le 13 avril 2018?

L'EN ASH justifie cette demande du fait qu'il faut d'après lui au moins 3 semaines au minimum au jury pour lire les dossiers professionnels en leur possession.

2/ Pourrions-nous avoir connaissance du nombre d'élèves que suivent chaque psychologue scolaire par secteur? Il y a-t-il un quota défini ?

L'EN A nous dit ne pas pouvoir répondre à cette question. Cependant la carte RASED doit être revue d'après lui.

3/ Pourriez-vous nous faire un point sur le recrutement des psychologues scolaires vacataires et les manques sur notre académie?

L'EN A dit que d'autres postes de psychologues vont être créés et que depuis la rentrée 4 psychologues contractuels ont été recrutés. Il reste 3 postes vacants actuellement.

4/ Combien d'élèves sont en attente d'un AESH ?

Environ 200 élèves.

5/ Le PAF sera-t-il relancé l'année prochaine?

Oui en tenant compte de l'offre nationale (les priorités nationales) et des stages institutionnels (Directeurs, REP+)

6/ Comment s'effectuera la sélection des demandes de temps partiels? Quels critères de sélections seront mis en place ?

Le rectorat ne touchera pas aux enseignants qui sont dans le cycle de 3 ans de temps partiels.

Et pour les nouvelles demandes sur autorisation, elles seront accordées ou non en fonction des possibilités et des besoins de l'académie.

